

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du quatorze juin s'est réuni à la Mairie (salle polyvalente) en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents :** John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Marinette PELLERAY, JOVIGNOT Pierre, ROUVEROUX Pierre, Sylvie NAUD, Philippe CARCEL, AUGIZEAU Yves.

**Conseillers en exercice :** 11 **Conseillers présents :** 10

**Conseillère absente excusée :** Sylvie CHAUMEAU

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2021 ;
  1. Délibération relative à l'approbation de la prise de compétence mobilités par la CCEBEP ;
  2. Délibération relative au versement d'un fonds de concours à la CCEBEP suite aux travaux d'éclairage public (armoires électriques) ;
  3. Délibération concernant une décision modificative au budget principal pour ouverture de crédits au chapitre 204 en DI ;
  4. Délibération relative à l'adoption de la M57 et du Compte Financier Unique (CFU) ;
  5. Informations diverses ;
    - Point subventions
    - Point CCEBEP
    - Travaux électricité bâtiment annexe
    - Vidéo surveillance à la mairie
    - Comité des Fêtes
  6. Questions diverses

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Patricia ALAIZEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021.

*M le Maire rappelle le principe du transfert de compétence et notamment celle du transport scolaire. Il évoque également les opportunités à venir en matière de développement de transport à la demande.*

**PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL -BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche et accepte que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

**DÉLIBÉRATION N° 2106-02**

**VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA CCEBEP SUITE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC  
CONCERNANT LA RENOVIATION DES ARMOIRES ELECTRIQUES SUR LE FAVRIL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public relatif à la rénovation des armoires électriques ont été réalisés, sur le territoire communal.

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan prévisionnel est établi comme suit :

- > Montant de l'opération : 5 527,83 €
- > Financement de la CCEBEP : 4 145,87 €
- > Financement du Favril : 1 381,96 €

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public (rénovation des armoires électriques) et à hauteur des montants définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2106-03  
**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL  
EN SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 204)**

M le Maire explique qu'afin de pouvoir verser le fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la commune (rénovation des armoires électriques), il convient d'augmenter les crédits en section d'investissement au chapitre 204.

La décision modificative suivante est proposée :

<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Recettes : chapitre 020	3 000,00 €	- 1 381,96 €	1 618,04 €
Dépenses : chapitre 204	11 714,42 €	+ 1 381,96 €	13 096,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

---

*M le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour passer du plan comptable public M14 au M57. Ceci est le préalable au Compte Financier Unique - CFU (fusion du Compte Administratif et Compte de Gestion en les simplifiant). Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :*

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

*Il est donc très intéressant de lier le passage à la M57 et l'adoption du CFU dès le 1er janvier 2022.*

---

DÉLIBÉRATION N° 2106-04  
**ADOPTION DE LA M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRE) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes simplifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'avis favorable du comptable public en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le référentiel M57 et le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par anticipation.

---

**Informations Diverses :**

-Point subventions accordées :

- Travaux Eglise, montant total 43 674,60 € HT  
Subventions demandées : 34 939,68 €  
FDI→ 13 102,38 € + DETR→ 8 734 ,92 € + DSIL→ 13 102,38 €  
Subventions accordées : 34 721,00 €  
FDI→ 12 884,00 € + DETR→ 8 734 ,92 € + DSIL→ 13 102,08 €  
Autofinancement prévu : 8 734,92 € / Autofinancement réel : 8 953,60 €
- Travaux aménagements routiers (Stop à Monjardin et dos d'âne route de la Mairie), montant total 17 015,41 € HT  
Subventions demandées : 13 612,32 €  
FDI→ 5 104,62 € + DETR→ 3 403,08 € + DSIL→ 5 104,62 €  
Subventions accordées : 5 105,00 €  
FDI→ 5 105,00 € + DETR→ 0 € + DSIL→ 0 €  
Autofinancement prévu : 3 403,09 € / Autofinancement réel : 11 910,41 €

Devant l'importance de l'autofinancement de ces aménagements routiers, M le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal leurs avis afin de savoir s'il faut faire ou non ces aménagements. A l'unanimité des membres présents, ces travaux sont nécessaires à la sécurité et doivent être réalisés.

- Travaux drainage chemin du Buisson, montant total initial 7 500,00 € HT puis 8 119,00 € HT (suite à une augmentation du devis, voir explications point suivant).  
Subventions demandées : 6 000,00 €  
FDI→ 2 250,00 € + DETR→ 1 500,00 € + DSIL→ 2 250,00 €  
Subventions accordées : 3 713,00 €  
FDI→ 2 213,00 € + DETR→ 1 500,00 € + DSIL→ 0 €  
Autofinancement prévu : 1 500,00 € / Autofinancement réel : 4 406,00 €
- Devis VERDIER (travaux chemin du Buisson) : augmentation du précédent devis suite à hausse des matériaux des fournisseurs d'environ 50% soit + 1 239,00 €. L'entreprise Verdier prendra à sa charge 50% de la hausse.
- Travaux électricité bâtiment annexe : suite à une coupure de courant dans le bâtiment annexe (fils sectionnés par un rongeur) il fait le constat que l'installation électrique est vétuste, des travaux de remise aux normes sont à prévoir, un devis a été demandé à l'entreprise Voltelect de Courville-sur-Eure.
- Vidéosurveillance à la mairie : suite à des dépôts sauvages dans et autour du container à ordures ménagères devant la mairie (pneus, radiateur, poussette etc.), une réflexion se pose sur l'installation d'une vidéosurveillance.  
M le Maire rappelle que s'agissant de filmer la voie publique, le dispositif doit être autorisé par le Préfet après avis de la commission départementale présidée par un magistrat. La validité de l'autorisation est de 5 ans renouvelables. La CNIL doit également être consultée dans le cadre de l'Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD), nouvelle obligation en droit français.
- Comité des Fêtes : Suite à la dissolution du comité des fêtes, un courrier du Président en date du 30/03/2021, propose de céder à la commune et aux associations actuelles le matériel et souhaite faire un don de 2 200,00 € pour servir à des manifestations, évènements ou loisirs futurs. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement le Comité des Fêtes pour cette donation matérielle et financière. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion de conseil afin d'acter ce don.

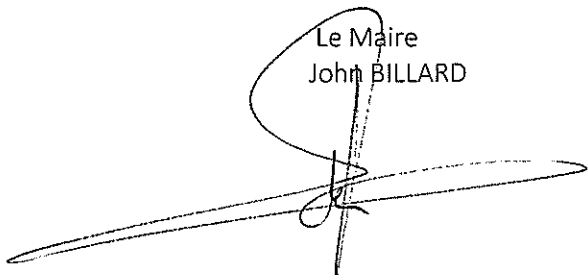
- Construction parcelle ZC120 à Monjardin : Après réflexion, les futurs acquéreurs du terrain ne peuvent donner une suite favorable à leur projet. En effet, le montant des travaux à engager pour le raccordement du réseau électrique et l'accessibilité à la parcelle par le chemin communal, s'avère beaucoup trop onéreux.
- Chiens et chats errants : M le Maire déplore la prolifération de chats errants sur la commune, ce qui va à l'encontre du bien-être animal. Il informe qu'un dispositif spécifique, précisé à l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, permet au Maire de lutter contre cette prolifération par arrêté, tout en laissant les chats errants en liberté. Une campagne de stérilisation pourrait intervenir avant la fin de l'année, la population sera avertie par voie d'affichage 8 jours avant l'intervention.
- Nouveau curé de la paroisse Bonne Nouvelle en Val de l'Eure : Nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de l'abbé Maurice Thierry MANWELL.
- Remerciements : A Sylvie NAUD pour son travail de numérotation des emplacements et d'identification des défunts pour chaque concession au cimetière du Favril ainsi qu'à Jean-Michel MOLLOT pour son travail relatif aux élections avec le collage des étiquettes sur les enveloppes de propagande et la mise sous plis des programmes électoraux.

Questions diverses :

- Jean-Michel MOLLOT fait part du mail de la Présidente du SIRP et de la Directrice de l'école de Pontgouin relatif à la présence d'élus du Favril pour la remise des prix des élèves. Il informe qu'il s'y rendra accompagné d'Yves AUGIZEAU.
- Sylvie NAUD fait part d'un gonflement de la chaussée au niveau du 51 route de la Mairie et se demande s'il ne s'agirait pas d'une fuite. En effet, il est très probable que ce soit cela, Jean-Michel MOLLOT contactera SUEZ lundi matin.
- Pierre JOVIGNOT a constaté que l'entretien du bord des routes avait eu lieu et se demande pourquoi le chemin de l'Oye Vert n'a pas été fait alors que les autres années, il est entretenu. Il faudra vérifier pourquoi.  
Concernant le relais du Favril, Pierre JOVIGNOT va relancer les habitants avec un questionnaire afin de mieux répondre à leurs attentes.
- Pierre ROUVEROUX confirme vouloir relancer le Comité des Fêtes comme indiqué lors de la séance du conseil municipal du 26 mars dernier. Les volontaires sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le Maire  
John BILLARD



Le Secrétaire  
Patricia ALAIZEAU

